

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

TBT/Notif.87.151

6 octobre 1987

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>SUEDE</u>
2. Organisme responsable: Commission électrotechnique suédoise, Administration nationale de l'énergie et Institut suédois pour l'essai et l'agrément du matériel électrique (SEMKO)
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Appareils de chauffage électriques pour véhicules (ex NCCD 85.12)
5. Intitulé: Normes spéciales pour la conception et l'essai d'appareils de chauffage électriques pour véhicules
6. Teneur: La Commission électrotechnique suédoise a élaboré un projet de modification du document SEMKO 111 FE-1979 intitulé "Normes spéciales touchant la conception et l'essai d'appareils de chauffage électriques pour véhicules". La modification porte sur les prescriptions concernant l'essai d'appareils de chauffage électriques par temps froid. L'Administration nationale de l'énergie donnera son agrément à la modification proposée, ce qui permettra d'obtenir l'homologation nécessaire de l'Institut suédois pour l'essai et l'homologation du matériel électrique (SEMKO).
7. Objectif et justification: Sécurité des personnes et des biens
8. Documents pertinents: La modification proposée sera publiée en tant que modification n° 4 au document SEMKO 111 FE-1979
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A déterminer ultérieurement
10. Date limite pour la présentation des observations: 11 décembre 1987
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: